

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 février 2017

Référence
2017-52

Objet de la délibération
Création et mise en place de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	23

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> /02/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 07 février à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

**Présents :** Mmes : HENRISSAT Martine, JOFFROY Marie-France, LAVOCAT Marie-Claude, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, GILLET Jacky, GODARD Gilles, GUY Bernard, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes NEDELEC Anne-Marie à ANDRE Michel, RETOURNARD Bernadette à CLOSS Patrice, MM. COGNON Didier à BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à WATREMETZ Jean-Marie, EMERAUX Stephan à GILLET Jacky, HASELVANDER Jonathan à GUY Bernard, LACROIX Nicolas à Marie-France JOFFROY, LEFEVRE Patrick à MARTINELLI Stéphane, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice.

**Excusé(s) :** Mme GUILLEMY Christine, MM. BABOUOT Pascal, VIARD Patrick

**A été nommé secrétaire :** M. WATREMETZ Jean-Marie

### Création et mise en place de la Commission d'Appel d'Offres permanente

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**VU** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

1.-[...]3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou

son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**CONSIDERANT** que le SMPC doit se pourvoir d'une CAO,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste se porte candidate,

**SUR PROPOSITION** du Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° Que la Commission d'Appel d'Offres soit composée du Président du Syndicat et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

2° De la composition comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Stéphane MARTINELLI, Président membre de droit	
Michel ANDRE	Gilles GODARD
Patrice CLOSS	Jacky GILLET
Dominique COMBRAY	Marie-France JOFFROY
Jonathan HASELVANDER	Patrice VOIRIN
Jean-Yves ROY	Jean-Marie WATREMETZ

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Stéphane MARTINELLI  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 16 FEV. 2017

